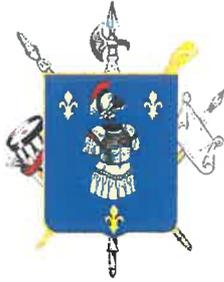


SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-EK 1693-AN

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2020, s'est réuni, à la salle LUR BERRI de SARE, le Vendredi 20 novembre 2020 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel (sorti délibération n°2020-061), Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya

Ont donné pouvoir : M. DUTOURNIER Patxi à M. ALFARO Ellande

Etaient excusés : M. DUTOURNIER Patxi

Conseillers municipaux : 23

Délibérations n°2020-043 à 2020-060 :	Présents :	22	Pouvoirs :	1
Délibérations n°2020-061 :	Présents :	21	Pouvoirs :	1
Délibérations n°2020-062 à 2020-064 :	Présents :	22	Pouvoirs :	1

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amaya SAINT MARTIN, Conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020-043 - Commission Communale des Impôts Directs – Propositions des commissaires

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Les locaux professionnels sont traités par la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CDIC), mise en place par l'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

La CCID est composée de 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Les 32 personnes proposées doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de proposer 16 commissaires titulaires à la Commission Communale des Impôts Directs :

**AGESTA Tati
ALFARO Ellande
ARIZCORRETA Maitxu
BARNEIX Stéphane
BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu
DEVOUCOUX Trini
DUTOURNIER Patxi
ERRANDONEA Carmen
GARBISO ELIZALDE Sophie
GOYENETCHE Antoinette
INDABURU Pierre
JAUREGUI Jean-Michel
LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste
LAFITTE Thomas
LONDAITZ Annie
PRADERE Marie-Pierre**

Article 2 – de proposer 16 commissaires suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs :

**AGUIRRE Fafa
AROTZARENA Pierre
BRISSON Mathieu
DUTOURNIER Henri
ELIZALDE Michel
ERRANDONEA Pettan
GUERENDIAIN Michel
HIRIGOYEN Pierre
JAUREGUI BASURCO Patxi
MENDIONDE Christine
ORONoz Marie-Hélène
PILDAIN LASTRA Pantxika
ROUDIER Dominique
SAINT-MARTIN Amaya
SOUDRE Monique
URBISTONDO Joana**

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-044 - Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- - Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de désigner Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Correspondant défense de la Commune de SARE.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-045 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières des Pyrénées Atlantiques

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toutes ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- Le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- Une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- L'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- Le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

La Commune adhère à l'association des Communes Forestières des Pyrénées Atlantiques.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de désigner M. Tati AGESTA, représentant de la Commune de SARE à l'association des Communes Forestières des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-046 - Demandes de remise gracieuse de loyers

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La France, comme l'ensemble du Monde, traverse une pandémie due au Coronavirus COVID-19.

Un reconfinement partiel a été imposé sur notre territoire depuis le jeudi 29 octobre 2020 minuit jusqu'au 1^{er} décembre à minuit. Cette période pourra être prolongée.

La commune de SARE est propriétaire de plusieurs locaux qu'elle loue à des professionnels ou à des associations.

Certains d'entre eux ont sollicité une remise gracieuse de leurs loyers à savoir :

Locaux	Locataires	Activités	Période de remise sollicitée	Montant de la remise sollicitée
Bâtiment OLHAIN	MODU BAT	Couturière Cours de couture	Novembre 2020	550.00 € TTC 458.33 € HT
Bâtiment OLHAIN	TEOUA FACTORY (Anne Marie RASTEL)	Galerie d'art Ateliers créatifs	Novembre 2020	550.00 € TTC 458.33 € HT
Maison BOULANJERRI BERRIA	Association ARTE AXURI	Galerie d'art Ateliers créatifs	Novembre 2020	300.00 €

En accord avec le Trésor Public, les titres correspondants ont été normalement émis mais les recouvrements suspendus jusqu'à décision finale du Conseil municipal, seul compétent en la matière.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 - d'accorder la remise gracieuse détaillée ci-dessus ;**
- Article 2 - de préciser que les charges correspondantes aux loyers remis demeurent dues ;**
- Article 3 - de solliciter Madame la Trésorière de CAMBO LES BAINS pour annuler définitivement les procédures de recouvrement ;**
- Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-047 - Brocante de l'été 2020 – Fixation du tarif

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La commune accueille depuis 2013 une brocante estivale réunissant une centaine d'exposants professionnels.

Cet évènement s'est déroulé cette année les 25 et 26 juillet dans un contexte sanitaire particulier mais une fréquentation tout de même intéressante compte tenu de la saison touristique que nous avons connu.

La société ORFO-PUB représentée par M. Fabrice MILHARES s'occupe de toute l'organisation et la communication de l'évènement en étroite collaboration avec la municipalité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 - de fixer à 1 500.00 € le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour la Brocante 2020 ;**
- Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.**

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-048 - Piscine municipale – Occupation par le VVF OMORDIA – Eté 2020

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil municipal signait une convention financière avec le VVF OMORDIA pour l'accès de leurs clients à la piscine municipale de SARE.

L'accès à la piscine est gratuit pour les clients du VVF sur présentation de leur clé de chambre moyennant une participation de 8 300.00 € annuel.

Le VVF OMORDIA a connu, pour la deuxième année, une fréquentation en forte baisse suite l'an dernier aux réquisitions dues au G7 de Biarritz et cette année suite à la crise sanitaire que nous traversons.

En 2019, le VVF OMORDIA a payé la totalité de sa participation.

Cette année, la commune a été sollicitée pour ajuster ce montant à la fréquentation réelle de la piscine.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de facturer l'occupation de la piscine municipale au VVF OMORDIA au réel soit 4 941.50 € ;

Article 2 - de confirmer que cette délibération ne remet pas en cause la convention signée en 2014 et sera, à nouveau effective, en 2021 dans sa globalité ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-049 - Communes sinistrées du VAR - Subvention

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé leur territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral et le bilan humain est lourd.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de verser une subvention de 1 500.00 € au profit de l'Association des Maires du VAR en soutien aux communes sinistrées par la tempête ALEX ;

Article 2 - de confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Commune 2020 ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-050 - Bâtiment OLHAIN – Appartement B – Mise en location

Madame Sophie GARBISO-ELIZALDE, Adjointe au Maire, expose :

Suite au décès de M. André DIHARASSARY le 22 mars 2020, l'appartement B du Bâtiment OLHAIN s'est retrouvé vacant.

Compte tenu de la période de confinement, sa famille est venue vider le logement début juillet.

Un état des lieux a été fait et l'appartement a été rendu en bon état.

Après étude des personnes sur la liste d'attente, le logement a été attribué à Mme IRIGOYEN Marie.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de louer l'appartement B du Bâtiment OLHAIN à Mme IRIGOYEN Marie à compter du 23 juillet 2020 ;

Article 2 – de fixer le montant du loyer à 262.45 € par mois révisable annuellement selon l'indice INSEE des loyers au 1^{er} trimestre de l'année ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-051 - Bâtiment du Presbytère – Mise à disposition précaire et révocable

Madame Sophie GARBISO-ELIZALDE, Adjointe au Maire, expose :

La commission sociale a été saisie cet été, en urgence, d'une demande de logement.

Faute de logement d'urgence disponible, et après avoir tenté un relogement dans le secteur privé, il a été décidé d'accueillir la personne en difficulté dans les locaux du Presbytère.

Bien que ce bâtiment nécessite une rénovation importante, une occupation temporaire pouvait y être possible.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de mettre à disposition de Melle LUDIVINE CHAMILLARD une partie des locaux du Presbytère à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Article 2 – de fixer le montant du loyer à 100.00 € par mois ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-052 - Logements d'urgence – règlement intérieur

Madame Sophie GARBISO-ELIZALDE, Adjointe au Maire, expose :

La commune de SARE dispose de 2 logements qui ont vocation à être mis à disposition dans des situations d'urgence.

Encadrée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, il a été décidé d'y fixer des limites notamment de durée.

En effet, si les demandes de logement d'urgence demeurent peu nombreuses sur la commune, il faut tout de même garder à l'esprit que ces mises à dispositions doivent avoir un caractère à court ou moyen terme afin de pouvoir répondre aux demandes.

La commission sociale propose une mise à disposition des logements pour une durée maximale d'un an.

Les conventions de mises à dispositions en cours seront avenantées en ce sens à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée maximale au 30 novembre 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'avenanter les conventions de mises à disposition des logements d'urgence de la Maison pour Tous et de Boulanjerri Berria afin de fixer un terme d'occupation au 30 novembre 2021 ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération aux occupants par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-053 - CCAS – Demande de prise en charge financière

Madame Sophie GARBISO-ELIZALDE, Adjointe au Maire, expose :

L'assistante sociale du Département a saisi la commission sociale pour une demande de prise en charge financière d'une expertise médicale dans le cadre d'une mesure de protection juridique pour un majeur.

Cette demande concerne une mère de famille saratar qui, devant ses difficultés sociales, a accepté la mise en place d'une mesure de protection auprès du juge des Tutelles.

Les frais d'expertise sont normalement à la charge du demandeur.

Cependant, compte tenu de l'endettement de la famille, l'assistante sociale sollicite le CCAS pour une prise en charge directe de cette dépense.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de prendre en charge les frais d'expertise à régler au Docteur ZAPATA Edouard pour un montant de 160.00 € ;

Article 2 - de confirmer que les crédits nécessaires seront pris en charge par le Budget annexe du CCAS 2020.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

**Délibération n°2020-054 - SDEPA - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - -
Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020 - Affaire n° 20GEEP037**

Monsieur Stéphane BARNEIX, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du remplacement d'une lanterne - Chemin Martinandienca, il a été demandé de procéder à l'étude des travaux.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	629.65
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	31.49
Frais de gestion du SDEPA	26.24
Total	687.38

Recettes (en € TTC)	
Participation SDEPA	110.19
TVA préfinancée par le SDEPA	110.18
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	440.77
Participation de la commune aux frais de gestion	26.24
Total	687.38

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2020".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 - de procéder aux travaux ci-dessus désignés ;**
- Article 2 - de charger Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;**
- Article 3 - d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 467.01 € TTC détaillé ci-dessus ;**
- Article 4 - d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus ;**
- Article 5 - de préciser que cette dépense sera inscrite au Budget primitif communal 2020 ;**

Article 6 - d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-055 - Régularisation d'emprise foncière – échange de terrains sans soulte – Consorts AGUERRE

Monsieur Stéphane BARNEIX, Adjoint au Maire, expose :

La commune a été saisie par les propriétaires des parcelles AP0013 et AP0030 afin de régulariser l'emprise foncière d'un chemin rural.

En effet, le chemin rural public traversant ces parcelles est cadastralement sur leurs propriétés et non en domaine public.

La commune propose donc d'échanger les terrains suivants :

- Les consorts AGUERRE remettront à la commune 304 m² de la parcelle AP0013
- La commune remettra aux consorts AGUERRE 308 m² détaché du chemin communal au droit de leur propriété.

La commune et les propriétaires se sont accordés pour que cet échange soit sans soulte et que les frais de géomètre soient à la charge des Consorts AGUERRE et les frais de notaire partagés à parts égales.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de procéder à l'échange de terrains décrits ci-dessus avec les consorts AGUERRE ;

Article 2 - de préciser que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre ;

Article 3 - de préciser que les frais de géomètre sont à la charge des Consorts AGUERRE et les frais de notaires sont partagés à part égales entre les parties ;

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-056 - Régularisation d'emprise foncière – échange de terrains sans soulte – Chemin Zuhalbeherea

Monsieur Stéphane BARNEIX, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la succession de M. Dominique IRIARTE, la commune s'est proposée d'échanger, avec les copropriétaires de la propriété Zuhalbeherea, à surface sensiblement égale, la plateforme du chemin d'accès à la maison Zuhalbeherea depuis la voie communale, avec la voie d'accès existante depuis la maison Zuhalbeherea vers l'ancienne forêt de l'Hospice de SARE, forêt aujourd'hui communale.

Cet échange a pour but d'une part de désenclaver la maison Zuhalbeherea et d'en permettre l'accès par une voie publique.

La commune propose donc d'échanger les terrains suivants :

- Mme Carmen AGUERRE remettra à la commune 1697 m² détachés des parcelles A0451 - A0456 et A0457.
- La commune remettra à Mme Carmen AGUERRE 1127 m² détaché du chemin communal au droit de ses propriétés.
- La commune remettra à Mme ERRANDONEA Maritchu et M. Nicolas IRIARTE 111 m² de la parcelle A0471.

La commune et les copropriétaires se sont accordés pour que cet échange soit sans soulte. Les frais de géomètre et de notaire seront partagés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de procéder à l'échange de terrains décrits ci-dessus avec Mme Carmen AGUERRE née IRIARTE, M. Nicolas IRIARTE et Mme Maritchu ERRANDONEA née IRIARTE ;

Article 2 - de préciser que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre ;

Article 3 - de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront partagés ;

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-057 - ASA DES BORDES - Mise à disposition parcelle D0222

Monsieur Stéphane BARNEIX, Adjoint au Maire, expose :

Monsieur Henri TAPIA, Président de l'ASA DES BORDES (Association Syndicale Autorisée de gestion de l'eau des Bordes) a sollicité la commune afin de pouvoir installer une réserve d'eau sécurisée sur la parcelle D0222 située vers les Grottes des Sare à proximité de la Borde Kuanen bordako ardiborda.

Cette cuve d'eau sera enterrée en bordure du chemin ce qui permettra un accès et un entretien facilité.

Considérant l'intérêt public de l'installation,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de mettre à disposition une partie de la parcelle D0222 (40m²) au profit de l'Association Syndicale Autorisée de gestion de l'eau des Bordes – ASA des Bordes ;

Article 2 – de confirmer que l'ensemble des travaux et la remise en état du terrain occupé sera à la charge de l'ASA DES BORDES ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-058 - Désinfection des étables – Fixation des tarifs

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe au Maire, expose :

La commune de SARE assure depuis de très nombreuses années un service de désinfection des étables.

Cette prestation a été reconsidérée en commission Agroécologie - Environnement.

Afin d'apporter un maximum d'efficacité à cette action, il est proposé :

- Deux passages par an :
 - o Juin / Juillet
 - o Du 1^{er} au 15 octobre
- L'utilisation de produit Kick start homologué par le Ministère de l'Agriculture et autorisé en Agriculture biologique selon le Règlement CEE n°2092/91 agréé Ecocert

Les dépenses prises en compte pour la facturation du service seront :

- Les frais de personnel (salaires + charges)
- Les frais de produits de désinfection
- Les frais de fluides du tracteur communal (carburant)

Ce service sera facturé aux utilisateurs selon la base suivante :

- Pour les agriculteurs en activité : Calcul au nombre d'UGB (Unité de Gros Bétail) ovins – bovins sur l'exploitation
 - 1 ovin = 0.15 UGB
 - 1 bovin = 0.5 UGB
- Pour les agriculteurs retraités désirant continuer la désinfection de leur bâtiment = forfait de 20.00 €

Un courrier d'information sera diffusé auprès des éleveurs en début d'année 2021.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'arrêter la liste des prestations retenues pour la fixation de la prestation comme détaillé ci-dessus ;

Article 2 - de fixer la participation des agriculteurs comme suit :
- **Calcul au nombre d'UGB (Unité de Gros Bétail) ovins – bovins sur l'exploitation**
▪ **1 ovin = 0.15 UGB**
▪ **1 bovin = 0.5 UGB**

Article 3 - de fixer la participation des agriculteurs retraités à 20.00 € ;

Article 4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-059 - Droit de préemption Parcelles D293 et D0301

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe au Maire, expose :

Monsieur Pierre GOYENECHÉ propriétaire des parcelles D293 et D0301 situées sur les flancs d'Axuria a décidé de mettre en vente ses parcelles.

Situées en zone NM du PLU (zone Naturelle et espaces pastoraux de parcours extensif), cette vente a fait l'objet d'une consultation de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Compte tenu du fait que ces parcelles soient encerclées par des terres communales, leur acquisition simplifierait à l'avenir la gestion du patrimoine agricole de la commune et resterait domaine agricole.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur l'acquisition de ces parcelles.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de proposer la candidature de la commune à la SAFER pour l'acquisition des parcelles D0293 et D0301 pour un montant de 1 500.00 € ;

Article 2 - de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais de gestion annexe seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-060 - Bail rural – Attribution des parcelles D480p – D484 – D11p

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe au Maire, expose :

Par courrier en date du 27 mai 2019, Mme Christiane LEIZAGOYEN a fait part à la commune de mettre fin au bail rural des parcelles :

SECTION	NUMERO	ANCIEN N°	LIEUX DITS	CONTENANCE
D	480p		Elocady	0ha 21a 30ca
D	484		Elocady	1ha 03a 80ca
D	11 p		Elocady	1ha 05a 90ca
Pour une superficie totale de : 2ha 31a				

Un appel à candidatures a été réalisé via la presse locale et sur le site internet de la commune.

3 agriculteurs de la commune se sont portés candidats.

Après examen de la Commission Agroécologie et Environnement en date du 1^{er} octobre 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de signer un bail rural pour la parcelle cadastrée D480p – D484 et D11p d'une superficie totale de 2 Ha 31 a avec Madame Martine LARRALDE à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029 pour un montant de 120.55 € / Ha révisable soit 278.47 € par an révisable ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-061 - Baux ruraux : Renouvellement

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe au Maire, expose :

Les baux ruraux détaillés ci-dessous sont arrivés à leur terme.

NOMS et Prénoms	Superficie	Références cadastrales
AGUERRE Pierre (successeur AGUERRE Jean-Bernard)	1.8000	A1112p
AGUERRE Pierre (successeur AGUERRE Jean-Bernard)	6.0000	A1112p
AMEZTOY Jose Juan	3.6500	D559p-D559p-D557p-D561p-D563p
BERHAU Jean Pierre	1.0400	D122p – D130p
BERHAU Jean Pierre	4.1500	D180p – D181p – D547p – D551p
ELIZALDE Jean-Michel	4.9000	A1111p
LARZABAL Marie Pierre épouse LAMOTHE	4.6300	D586p – D580p – D57p-D58p – D60p – D61p
LEIZAGOYEN Salvat	6.1700	D72p – D73p – D74p – D76p D77p – D542p
MENDIONDE Sébastien (successeur MENDIONDE Maider)	3.7950	D393 – D396p – D521p – D530p
MENDIONDE Sébastien (successeur MENDIONDE Maider)	3.0300	D159p – D160p – D161p – D162p
SATHICQ Paul	0.9000	D78p-D79p-D557p-D563p
GUERENDIAIN Martine	2.3100	D496p – D509p
LARRALDE Marie Françoise épouse URBISTONDO	2.4900	A70p
DARGELEZ Jean François	0.2000	D134p
DUHALDE Martine épouse LARRALDE	1.6500	D228p-D229p-D132p

Il convient de procéder à leur renouvellement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de renouveler le bail rural des parcelles cadastrées A1112p d'une superficie totale de 1 Ha 80 a avec Monsieur AGUERRE Jean-Bernard du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 96.79 € / Ha soit 174.22 € par an révisable ;

Article 2 - de renouveler le bail rural des parcelles cadastrées A1112p d'une superficie totale de 6 Ha avec Monsieur AGUERRE Jean-Bernard du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 128.78 € / Ha soit 772.68 € par an révisable ;

Article 3 - de renouveler le bail rural des parcelles D559p-D559p-D557p-D561p-D563p d'une superficie totale de 3 Ha 65 a avec Monsieur AMEZTOY Jose Juan du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 121.13 € / Ha soit 442.12 € par an révisable ;

Article 4 - de renouveler le bail rural des parcelles D122p – D130p d'une superficie totale de 1 Ha 04 a avec Monsieur BERHAU Jean Pierre du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 120.58 € / Ha soit 125.40 € par an révisable ;

Article 5 - de renouveler le bail rural des parcelles D180p – D181p – D547p – D551p d’une superficie totale de 4 Ha 15 a avec Monsieur BERHAU Jean Pierre du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 120.58 € / Ha soit 500.41 € par an révisable ;

Article 6 - de renouveler le bail rural des parcelles A1111p d’une superficie totale de 4 Ha 90 a avec Monsieur ELIZALDE Jean-Michel du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 122.49 € / Ha soit 600.20 € par an révisable ;

Article 7 - de renouveler le bail rural des parcelles D586p – D580p – D57p-D58p – D60p – D61p d’une superficie totale de 4 Ha 63 a avec Madame LARZABAL Marie Pierre épouse LAMOTHE du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 123.78 € / Ha soit 573.10 € par an révisable ;

Article 8 - de renouveler le bail rural des parcelles D72p – D73p – D74p – D76p D77p – D542p d’une superficie totale de 6 Ha 17 a avec Monsieur LEIZAGOYEN Salvat du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 128.42 € / Ha soit 792.35 € par an révisable ;

Article 9 - de renouveler le bail rural des parcelles D393 – D396p – D521p – D530p d’une superficie totale de 3 Ha 79 a 50 ca avec Madame MENDIONDE Maider épouse LASCUBE du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 124.06 € / Ha soit 470.81 € par an révisable ;

Article 10 - de renouveler le bail rural des parcelles D159p – D160p – D161p – D162p d’une superficie totale de 3 Ha 03 a avec Madame MENDIONDE Maider épouse LASCUBE du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 124.06 € / Ha soit 375.90 € par an révisable ;

Article 11 - de renouveler le bail rural des parcelles D78p-D79p-D557p-D563p d’une superficie totale de 0 Ha 90 a avec Monsieur SATHICQ Paul du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 118.59 € / Ha soit 106.73 € par an révisable ;

Article 12 - de renouveler le bail rural des parcelles D496p – D509p d’une superficie totale de 2 Ha 31 a avec Madame GUERENDIAIN Martine du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2029 pour un montant de 168.94 € / Ha soit 390.25 € par an révisable ;

Article 13 - de renouveler le bail rural des parcelles A70p d’une superficie totale de 2 Ha 49 a avec Madame LARRALDE Marie Françoise épouse URBISTONDO du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029 pour un montant de 94.35 € / Ha soit 234.93 € par an révisable ;

Article 14 - de renouveler le bail rural des parcelles D134p d’une superficie totale de 0 Ha 20 a avec Monsieur DARGELEZ Jean François du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029 pour un montant de 135.66 € / Ha soit 27.13 € par an révisable ;

Article 15 - de renouveler le bail rural des parcelles D228p-D229p-D132p d’une superficie totale de 1 Ha 65 a avec Madame DUHALDE Martine épouse LARRALDE du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2029 pour un montant de 112.38 € / Ha soit 185.43 € par an révisable ;

Article 16 - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Adopté à l’unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-062 - Concession d'occupation de sol en forêt communale : Renouvellement

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération en date du 22 avril 2011, le Conseil municipal actait la concession d'occupation de sol en forêt communal relevant du régime forestier (Parcelle forestière 24 – cadastrée D35p) au profit de M. FAGOAGA Emmanuel.

Cette concession arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de renouveler la concession d'occupation de sol (Parcelle forestière 24 – cadastrée D35p) d'une superficie totale de 0 Ha 30 a avec Monsieur FAGOAGA Emmanuel du 22 avril 2020 au 21 avril 2029 pour un montant de 33.98 € / Ha soit 10.19 € par an révisable ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-063 - Forêt communale - Coupes à asséoir en 2021 et désignation des garants

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'ONF – Office National des Forêts – fait état, chaque année, des coupes à asséoir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 d'inscrire à l'état d'assiette 2021 sur une superficie de 20.90 ha :

Forêt communale

Parcelles	Surface parcourue En ha	Mode de commercialisation
18	8.00	Vente
20	0.50	Vente
7	0.50	Vente
20U	4.00	Vente
29U6	7.90	Vente

Article 2 de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus ;

Article 3 d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique,

Article 4 d'effectuer le partage, selon les règles locales par foyer

Article 5 de décider que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

- M. Tati AGESTA ;
- M. Michel ELIZALDE ;
- M. Pettan ERRANDONEA ;

Article 6 de donner pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-064 - Motion en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G sur le territoire Pays Basque

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans un contexte de prise de position de plusieurs communes du Pôle, la Commission territoriale Sud Pays Basque s'est réunie le 14 octobre 2020 et a débattu sur la position du territoire Sud Pays Basque relative au déploiement de la 5G.

Les conclusions du débat nous amènent à vous proposer de porter devant le Conseil Communautaire une motion pour demander un moratoire sur le déploiement de la 5G sur le territoire Pays Basque.

Sous l'impulsion de l'Etat, les communes sont sollicitées depuis le mois dernier par les opérateurs pour l'attribution de nouvelles fréquences pour le déploiement de cette nouvelle technologie. Cette dernière doit répondre aux nouveaux usages du numérique en accroissant les performances actuelles des réseaux mobiles.

Sans nier l'évolution des usages numériques, ni la nécessaire adaptation technologique que cela entraîne, les élus de la Commission territoriale Sud Pays Basque s'accordent sur constats suivants :

- **De nombreuses zones du Pays Basque restent encore aujourd'hui insuffisamment couvertes** voire isolées des infrastructures numériques

>> la finalisation du déploiement du réseau mobile 4G et de la fibre optique doivent être privilégiés :

- **Les réserves émises, entre autres par la Convention citoyenne pour le Climat**, sur la mise en place et les nouveaux usages de la 5G ainsi que ses préconisations sur la recherche de solutions moins impactantes pour le climat méritent d'être considérées

>> il est nécessaire de répondre aux inquiétudes de la population et de la société civile en expertisant davantage les impacts de cette nouvelle technologie :

- **Les résultats du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) prévu début 2021** devront nous permettre de mieux appréhender les conséquences sanitaires et environnementales de l'émissions des ondes sur notre environnement.

>> le principe de précaution doit être appliqué en attendant une meilleure compréhension de l'impact écologique et sanitaire de ces ondes.

Considérant que le principe de précaution doit en tout état de cause prévaloir en matière de santé publique mais aussi de conséquences sur l'environnement et le climat,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 de se prononce en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G et donc sur la délivrance aux opérateurs des autorisations pour son exploitation tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

A SARE, le 23 novembre 2020

Le Maire,



Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE